

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 150-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.467

Déposée le: 04.08.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Benoit (Corgémont, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1371/2018 du 19 décembre 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



L'Office des ponts et chaussées du Jura bernois et son inspection des routes font-ils preuve d'un excès de zèle et de difficultés à déterminer les priorités de réfections de routes?

Durant la semaine du 30 juillet au 3 août 2018, la route cantonale n° 1325 Vauffelin-Romont, un nouveau revêtement bitumineux a été posé depuis la sortie est de Vauffelin jusqu'à l'entrée de la forêt de l'Oversat côté Romont !

Afin de permettre un travail de qualité irréprochable et de garantir la sécurité du trafic, une fermeture de la route à tout trafic a été promulguée.

L'information donnée et publiée ne concordait pas du tout avec la réalité notamment pour le 1er août, jour férié, lors duquel aucun travail n'a été exécuté et la route aurait pu être praticable !

Finalement, sans remettre en cause ce chantier dont la route est devenue un vrai boulevard, bien des usagers se posent la question de la nécessité et surtout de la priorité par rapport à d'autres tronçons de route en bien plus mauvais état ...

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Qui est responsable de la planification et du choix des chantiers à réfectionner ?

2. Comment se fait-il qu'environ dix jours avant le chantier une entreprise de marquage de route a procédé au blanchiment des lignes de bordures de routes, marquages qui ont dû être effacés par fraisage juste avant la pose du revêtement bitumineux ?
3. Dans la publication dans la feuille officielle et sur divers panneaux en bord de route il était stipulé que la route serait fermée du 30 juillet à 6 h 00 au 1er août à 6 h 00, et du jeudi 2 août à 6 h 00 au vendredi 3 août à 23 h 00. Pourquoi la route est-elle restée totalement fermée durant toute la journée du 1er août ?
4. Pourquoi les transports publics n'ont-ils pas pu être assurés entre Romont et Vauffelin ?
5. Pourquoi la commune de Romont n'a-t-elle pas été informée de ces travaux ? Certains désagréments auraient ainsi pu être évités (par exemple la suppression de la tournée verte du vendredi ...).
6. L'état de la route cantonale traversant la localité de Romont jusqu'à l'entrée de la forêt côté Granges (SO) est dans un état déplorable, pourquoi alors n'avoir pas choisi de réaliser ce tronçon plutôt que celui qui a été refait et dont l'état était tout à fait satisfaisant ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La planification et le choix des tronçons de routes cantonales à réfectionner incombent au Service du Jura bernois de l'Arrondissement d'ingénieur en chef III de l'Office des ponts et chaussées.
2. Malheureusement, une incompréhension entre le Service pour le Jura bernois et l'entreprise mandatée pour le renouvellement du marquage est intervenue. Des dispositions complémentaires, notamment avec l'indication au sol des tronçons dont le marquage doit être renouvelé, ont déjà été prises afin d'éviter qu'un tel cas ne se reproduise.
3. Dans le cadre des publications officielles ainsi que sur les panneaux d'information, les horaires de fermeture sont donnés à titre indicatif. La pose des revêtements routiers étant fortement dépendante des conditions météorologiques, il arrive fréquemment que les périodes de restrictions de circulation soient reportées ou modifiées à court terme comme cela est également stipulé dans les publications officielles. Les conditions de canicule rencontrées fin juillet – début août 2018 n'ont pas permis de rouvrir la route comme initialement prévu. En effet, le revêtement nouvellement posé n'avait pas suffisamment refroidi et de ce fait, un risque d'orniérage important résidait en cas d'ouverture de la route au trafic.
4. Les transports publics entre Vauffelin et Romont n'ont pas pu être assurés lors de l'exécution des travaux car aucune route de déviation n'existe entre ces deux localités. Cette situation a été discutée et acceptée préalablement par les transports publics. Ces derniers ont demandé une réalisation des travaux pendant les vacances horlogères afin de limiter les désagréments pour leurs usagers et usagères, demande qui a été respectée.
5. La commune de Romont a été informée des travaux puisque elle figure sur la liste de distribution de la publication officielle de la fermeture de route. Afin d'améliorer la communication à l'avenir, le Service pour le Jura bernois a mis en place des dispositions complémentaires.

6. La traversée de la localité fait actuellement l'objet d'un projet de réaménagement complet puisque ce tronçon présente plusieurs déficiences tant du point de vue de l'état de la chaussée, de la sécurité des usagers et usagères, des éléments nécessaires à la mobilité douce que des transports publics. Afin d'assurer un investissement réfléchi, le Service pour le Jura bernois a décidé que les travaux de réfection du revêtement de la route à travers la localité de Romont devront être réalisés parallèlement aux travaux de réaménagement de ce tronçon de route. La commune de Romont ainsi que le Conseil du Jura bernois sont au courant de cette situation.

Destinataire

- Grand Conseil